3/11/25, 4:02 PM Coba.Net

Cégep à distance 6300, 16e Avenue Montréal (Québec) H1X 2S9

CONFIRMATION ET REÇU DE PAIEMENT HIVER 2025

Nom Molanorouzi, Ariyaz **Adresse** 17178, Chemain Ste Marie

TéléphoneKirkland QC
514 778-9012

Courriel ariyazmolanorouzi@gmail.com

Date2025-03-11 16:01Statut de la transaction00-APPROVEDNuméro d'autorisation04580ZNuméro de référence000640191471

Numéro de transaction COBA9150012025031116004500375310

Type de transaction Achat
Type de carte Achat
Mastercard

Numéro de carte de crédit *********6087

Montant de la transaction 504,00\$ CAD

Description	Prix	TPS TV((5,00%) (9,975%	•
Inscription au cours 601-101-MQ - 60 - 4 Écriture Frais de matériel (601-101-MQ-60-4) Matériel en ligne (601-101-MQ-60-4) Frais de scolarité (601-101-MQ-60-4) Total pour le cours 601-101-MQ - 60 - 4 Écriture e	35,00\$ CAD 4,35\$ CAD 120,00\$ CAD	(exempt de taxes) 0,22\$ CAD 0,43\$ CAI (exempt de taxes)	35,00\$ CAD
Inscription au cours 340-101-MQ - 60 - 4 Philosop Frais de matériel (340-101-MQ-60-4) Frais d'expédition (340-101-MQ-60-4) Frais de scolarité (340-101-MQ-60-4) Total pour le cours 340-101-MQ - 60 - 4 Philosoph	85,00\$ CAD 17,39\$ CAD 120,00\$ CAD	é (exempt de taxes) 0,87\$ CAD 1,74\$ CAI (exempt de taxes)	85,00\$ CAD 20,00\$ CAD 120,00\$ CAD 225,00\$ CAD
Autres frais Frais afférents Frais autres natures Frais d'inscription AGECR Assurances (AGECR) - session Hiver Total des autres frais	25,00\$ CAD 10,00\$ CAD 20,00\$ CAD 10,00\$ CAD 54,00\$ CAD	(exempt de taxes)	25,00\$ CAD 10,00\$ CAD 20,00\$ CAD 10,00\$ CAD 54,00\$ CAD 119,00\$ CAD
Total	500,74\$ CAD	1,09\$ CAD 2,17\$ CAI	504,00\$ CAD

Numéros de taxes

TPS R123085383 TVQ 1006162882 TV0001SS

Conformément au Règlement sur les droits prescrits à percevoir des étudiants (RGL-DÉVÉ-02) et au Règlement sur les droits de toute autre nature exigibles des étudiants (RGL-DÉVÉ-01) :

- 1. 1. Les frais de scolarité sont remboursés lorsqu'un élève passe du statut de temps partiel à celui de temps plein avant la date limite fixée par le Collège pour la modification des inscriptions.
- 2. 2. Les frais de scolarité sont remboursables lorsque l'élève se désinscrit d'un cours au plus tard à la date déterminée par le Ministre pour une désinscription de cours sans échec, à savoir au plus tard trente-huit (38) jours ouvrables après la date d'inscription.
- 3. 3. Pour les élèves à temps plein ou partiel, les droits d'admission et d'inscription, les droits afférents et les droits de toute autre nature ne sont pas remboursables. Ceci inclus, plus spécifiquement, le matériel didactique pour les cours.